



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 28 août 2023, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Est absent Monsieur Michel Gingras, conseiller au siège numéro 4.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-08-307

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-308

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU 3 ET 13 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des procès-verbaux des séances du 3 et 13 juillet 2023, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les procès-verbaux des séances du 3 et 13 juillet 2023 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune

RÉSOLUTION NO. 2023-08-309

ADOPTION DES COMPTES AU 23 AOÛT 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 23 août 2023 comprenant les :

Les comptes payés au 22 août 2023 au montant de.....1 095 924.15 \$



(Chèques no. 11588 est daté au 29 juin (SQ) et chèques 11621 à 11749)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 22 (5336 à 5358 incl.) au montant de..... 12 363.65 \$

Les comptes à payer au 23 août 2023 au montant de..... 76 439.13 \$
(Chèques no. 11750 à 11771 incl.)

TOTAL 1 184 726.93 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 25 juin au 29 juillet 2023

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 25 juin au 29 juillet 2023 pour un montant de **148 166.14 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2023

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2023 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **656 052.38 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 24 août 2023

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 24 août 2023.

Revenus à date : 4 913 594.05 \$
Règlements d'emprunt et subventions à venir : 768 334.58 \$
Charges à date : 2 550 482.05 \$
Financement : 247 000 \$
Total des immobilisations : 843 827.02 \$
Surplus/déficit : 2 040 619.56 \$

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juillet 2023 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juillet 2023 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juillet 2023 du directeur des loisirs.

Directeur de l'urbanisme : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juillet 2023 du directeur de l'urbanisme.

Période de questions :

Début : 19h09

Fin : 19h29



RÉSOLUTION NO. 2023-08-310

**RRGMRP – VERSEMENT DEUXIÈME ET TROISIÈME QUOTE-PART
COLLECTE DES ORDURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement de la deuxième quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 70 510.10 \$ effectué le 4 avril 2023.

QUE le conseil ratifie le paiement de la troisième quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 70 510.10 \$ effectué au 1^{er} août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-311

**RRGMRP - DEUXIÈME QUOTE-PART
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement de la deuxième quote-part de la Régie régionale de matières résiduelles de Portneuf au montant de 19 847.22 \$ pour la vidange des fosses septiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2023-08-312

**PAIEMENT DE FACTURES
ESU INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement des factures 3944 et 4089 à ESU inc. au montant total de 128 712.56 \$, taxes incluses pour la fourniture d'agrégats pour l'entretien des chemins et les réparations effectuées sur le chemin du Lac Blanc à la suite des pluies diluviennes survenues le 11 juillet dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2023-08-313

**PAIEMENT DE FACTURES
TRANSPORT ÉRIC BROUILLETTE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement des factures 4988 et 4990 à Transport Éric Brouillette inc. au montant total de 8 304.08 \$, taxes incluses pour la location de camions-domper 12 roues avec opérateurs pour les travaux effectués sur le chemin du Lac Blanc à la suite des pluies diluviennes survenues le 11 juillet dernier.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO.2023-08-314

PAIEMENT DE FACTURE - COOP NOVAGO SAINT-CASIMIR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement de la facture FC01316495 à Coop Novago Saint-Casimir au montant de 11 923.51 \$, taxes incluses pour l'achat de ponceaux pour les réparations effectuées sur le territoire à la suite des pluies diluviennes survenues le 11 juillet dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2023-08-315

PAIEMENT DE FACTURE - RÉAL HUOT INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le paiement de la facture 5554968 à Réal Huot inc. au montant de 36 505.00 \$, taxes incluses pour l'acquisition de compteurs d'eau de même que les accessoires nécessaires en vue de leur installation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-316

**APPROBATION BUDGET RÉVISÉ : ANNÉE 2023
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf nous a fait parvenir son budget révisé en date du 25 juillet 2023 pour approbation par la municipalité concernant le déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier numéro 1893, soit le domaine Marcel Cossette;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal approuve le dernier budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf de Saint-Ubalde comme suit : Déficit : 94 563 \$; Contributions SHQ : 85 107 \$; Municipalité : 9 456 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-317

**CONSTRUCTION THORCO INC.
RATIFICATION PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7**

CONSIDÉRANT QUE Construction Thorco inc. a présenté un décompte progressif n° 7 au montant de 258 736.77 \$, taxes en sus pour les travaux d'alimentation, traitement et distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Jacques Lavoie, ingénieur, responsable du chantier, de Stantec Experts-conseils ltée avec une retenue de 15 % au montant de 38 810.52 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie le paiement de 252 860.20 \$, taxes incluses à Construction Thorco inc. pour les travaux d'Alimentation, traitement et distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-318

CONSTRUCTION THORCO INC.
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8

CONSIDÉRANT QUE Construction Thorco inc. a présenté un décompte progressif n° 8 au montant de 243 913.61 \$, taxes en sus pour les travaux d'alimentation, traitement et distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Jacques Lavoie, ingénieur, responsable du chantier, de Stantec Experts-conseils ltée avec une retenue de 15 % au montant de 36 587.04 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie le paiement de 238 373.72 \$, taxes incluses à Construction Thorco inc. pour les travaux d'Alimentation, traitement et distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-319

PAIEMENT DE FACTURE
COOP NOVAGO SAINT-CASIMIR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie le paiement de la facture FC01339039 à Coop Novago Saint-Casimir au montant de 6 028.95 \$, taxes incluses pour l'achat de ponceaux pour les réparations effectuées sur le territoire à la suite du bris d'un barrage de castors.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-320

QUOTES-PARTS MRC DE PORTNEUF - DERNIER PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie le dernier paiement de quotes-parts à la MRC de Portneuf # 230059 au montant de 44 732.02 \$ non taxés.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2023-08-321

**SOUSSION ASPHALTE ST-UBALDE INC
PAVAGE PONT LAC BLANC**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission émise en date du 17 juillet 2023 par Asphalt St-Ubalde inc. au montant de 17 995.00 \$, taxes en sus pour des travaux de pavage sur le pont réparé à la suite des pluies diluviennes du 11 juillet dernier au Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-322

**SOUSSION SPE VALEUR ASSURABLE INC.
ÉVALUATION VALEUR DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission émise en date du 12 juillet 2023 par SPE Valeur Assurable inc. au montant de 2 250.00 \$, taxes en sus pour la réalisation d'une évaluation de la valeur de remplacement des camions incendie dans le but mieux garantir leur valeur en cas de sinistre;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-323

**SOUSSION SAVIGNAC RÉFRIGÉRATION INC.
REMPACEMENT DES THERMOPOMPES
HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission émise en date du 17 juillet 2023 par Savignac Réfrigération inc. au montant de 18 175 \$, taxes en sus pour la fourniture de thermopompes à l'étage et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et pour le garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-324

LAC SAINTE-ANNE – AUTORISATION DE TRAPPAGE DE CASTORS

ATTENDU QUE des résidents du lac Sainte-Anne ont manifesté leur inquiétude à l'égard des conséquences désastreuses que peuvent représenter un barrage de castors qui s'est formé à proximité du chemin de la Tranquillité;

ATTENDU QUE lesdits résidents ont présenté une demande à la Municipalité de Saint-Ubalde aux fins de prendre en charge la gestion du trappage des castors et d'en assumer les frais aux fins de résoudre le problème actuel;

PAR CONSÉQUENT,



**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal ratifie la demande de la direction générale à mandater un trappeur de castors aux fins d'éviter que des dommages matériels ne soient causés audit chemin de la Tranquillité et, par conséquent, à assumer les frais liés aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-325

**TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE
DANS LE RANG ST-PAUL NORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour des travaux de traitement de surface double pour la réfection de la route Bureau à l'entreprise Franroc, division de Sintra inc. tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2023-08-304;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont également prévus pour le Rang St-Paul Nord aux fins de procéder à l'entretien dudit chemin tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2023-06-270;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé la possibilité pour la firme Franroc, division de Sintra inc. de procéder à des travaux de traitement de surface double dans le Rang St-Paul Nord aux fins de diminuer les coûts de sa réfection compte tenu que les équipements sont déjà sur le territoire de Saint-Ubalde;

ATTENDU QUE l'entreprise Franroc, division de Sintra inc. a présenté une soumission pour 900 mètres de traitement de surface représente un montant de 49 221,43 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE pour effectuer conformément ces travaux selon les normes requises, la Municipalité doit prévoir ajouter du gravier 0-3/4 au montant de 38 820,30 \$ plus taxes incluant le transport de l'épandage;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la soumission de Franroc, division de Sintra inc. pour faire les travaux de traitement de surface double dans le Rang St-Paul Nord ;

QUE le conseil autorise la direction générale aux fins de faire les travaux préparatifs du terrain aux fins que le tout soit effectué en respectant les normes de qualité requises.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 20223-08-326

**SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE BUREAU
- FIRME ENGLOBE**

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface double de la route Bureau nécessitent un contrôle des matériaux et une surveillance accrue;

ATTENDU QUE l'entreprise Englobe, par son représentant Monsieur Jérôme Fachon, ingénieur, a présenté une offre de services professionnels, référence P2308139.000, au montant de 8 762,50 \$ taxes non comprises, pour effectuer la surveillance de chantier des travaux de la route Bureau.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte l'offre de services professionnels de la firme Englobe pour un montant de 8 762,50 \$, plus taxes pour effectuer la surveillance de chantier des travaux de la route Bureau

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-327

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - GESTION DOBEL INC.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 2023-04-194 dans laquelle la Municipalité octroie une aide financière au montant maximal de 50 000.00 \$ à la société Gestion Dobel inc. en vue de faire des travaux d'infrastructures municipales pour son développement résidentiel;

ATTENDU QUE pour se conformer au Règlement 249 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, la Municipalité entend procéder à la rédaction et soumission aux fins de signature d'une entente promoteur relative au partage des coûts liés aux infrastructures de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts avec ladite société Gestion Dobel inc.;

ATTENDU QUE dans ladite entente, la société Gestion Dobel inc. s'engage à effectuer un projet de développement domiciliaire tel que présenté au conseil et à assumer tous les frais excédentaires à l'aide octroyée par la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise la direction générale ou son représentant de même que le maire ou la pro-mairesse à soumettre et signer tout document avec les représentants de la société Gestion Dobel inc. aux fins de donner effet à ladite entente relative au partage des coûts liés aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-328

**APPEL D'OFFRES POUR LA CARACTÉRISATION
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution portant le numéro 2023-04-195 lors de la séance régulière du 17 avril 2023 dans laquelle elle entend procéder à un appel d'offres en vue de procéder à la caractérisation d'un échantillon de cinquante (50) installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité entend modifier ladite résolution et de procéder à un appel d'offres visant la caractérisation de l'ensemble des installations septiques sur le territoire, sauf exceptions;

ATTENDU QUE la caractérisation des installations septiques a pour objectif de faire cesser toutes causes de nuisance et d'insalubrité sur le territoire de Saint-Ubalde et ce, dans une optique de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs, la Municipalité entend procéder à un appel d'offres public aux fins de procéder à la caractérisation de l'ensemble des installations septiques situées sur son territoire aux fins d'avoir un portrait global de l'état général de celles-ci et d'élaborer un plan de communications aux fins d'informer les personnes concernées des étapes de cheminement du dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil municipal autorise le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à élaborer un plan de communications et ce, en collaboration avec le comité des installations septiques autonomes (ISA);

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou son représentant à publier un appel d'offres public aux fins de procéder à la caractérisation de l'ensemble des installations septiques sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-329

DEMANDE D'APPUI CPTAQ - CARRIÈRES SAINT-UBALDE INC LOT 5 387 376

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande afin d'autoriser le don du lot 5 387 376 situé à Saint-Ubalde aux enfants de la propriétaire actuelle, Madame Martine Massicotte;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire les activités agricoles existantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal accepte, pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ visant le don du lot 5 387 376 aux enfants de la propriétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-330

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CHEMIN DU LAC ÉMERAUDE, LOT 5 389 421**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande sur le lot 5 389 421 situé sur le chemin du Lac Émeraude afin d'autoriser, avant l'émission d'un permis de construction, l'orientation du bâtiment qui ne sera pas parallèle (28 degrés et 46 minutes) tel que prévoit le deuxième alinéa de la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage numéro 217;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis respecte les autres normes de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient de la recommandation de M. Gilles Larouche, ingénieur, dans son rapport numéro 43914-1Rx du 18 juin 2023 d'orienter le bâtiment de manière à obtenir le maximum de dégagement de chaque côté des talus;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande lors de la séance du comité le 20 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la présence de la thermopompe en cour avant;

QUE le conseil municipal autorise l'orientation du futur bâtiment à 28 degrés et 46 minutes du chemin du Lac Émeraude tel que montré par le plan d'implantation de Frédéric Matte arpenteur-géomètre à la minute 4601 du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-331

**DEMANDE DE CONSTRUCTION EN BORDURE D'UN HAUT DE TALUS
CHEMIN DU LAC ÉMERAUDE, LOT 5 389 421**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande sur le lot 5 389 421 situé sur le chemin du Lac Émeraude afin d'autoriser la construction et l'installation d'un bâtiment principal et d'une installation septique à moins de 10 mètres d'un haut de talus réglementé;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait produire par M. Gilles Larouche, ingénieur, un rapport géotechnique sur la stabilité des talus au numéro 43914-1Rx du 18 juin 2023 ainsi que de l'addenda du 27 juin;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique que les constructions n'auront pas d'incidence sur la stabilité des talus;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique les recommandations que doit prendre le demandeur afin que le talus reste stable lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande lors des séances du comité le 22 juin et 20 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la construction du bâtiment principal et de l'installation septique à moins de 10 mètres du haut de talus ;

QUE le demandeur respecte à la lettre le rapport de Gilles Larouche sous le numéro 43914-1Rx du 18 juin 2023 et de son addenda du 27 juin quant aux précautions à prendre lors de la construction du bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-332

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
429, BOULEVARD CHABOT, LOT 5 389 053**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi de deux demandes dans les zones M-5 et P-1 sur le lot 5 389 053 situé au 429 boulevard Chabot afin de régulariser la présence d'une



thermopompe en cour avant ainsi que l'agrandissement du bâtiment en marge avant (sur la rue de l'hôtel-de-ville de 3.42 mètres au lieu de 9 mètres) tel que prévoit le deuxième paragraphe de la sous-section 10.1.2 ainsi que la grille de spécification de la zone M-5 du règlement de zonage numéro 217 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande de permis en 2009 concernant l'agrandissement et les travaux de conversion du bâtiment en pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une vente, par la Municipalité, d'une partie d'emprise municipale afin de réduire la marge dérogatoire de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de la rue de l'Hôtel-de-Ville était trop près du bâtiment et de l'agrandissement considérant qu'il y a deux marges avant pour le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande lors de la séance du comité le 22 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la présence de la thermopompe en cour avant;

QUE le conseil municipal autorise la présence de l'agrandissement vers la rue de l'Hôtel-de-Ville à 3.42 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-333

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
SUR LE COMITÉ DE LA GARDERIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

De nommer le conseiller municipal, Monsieur Louis Ouellet, agissant à titre de remplaçant des conseillers précédemment nommés sur le comité de la garderie tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-11-227.

LA PRÉSENTE RÉSOLUTION EST REPORTÉE ULTÉRIEUREMENT.



AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 217-20

Je, soussigné, Monsieur Louis Ouellet conseiller au siège numéro 2, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre les logements supplémentaires à usage familiale dans les bâtiments accessoires déjà érigés

Conseiller au siège numéro 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 217-20

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À
USAGE FAMILIALE DANS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉJÀ ÉRIGÉS.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont des bâtiments accessoires sous-utilisés et qui peuvent être transformé en logement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appliquer une densification douce de son territoire en fonction du contexte de développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement no 217-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 217-20 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre les logements supplémentaires à usage familiale dans les bâtiments accessoires déjà érigés ».



ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre les logements supplémentaires à usage familiale dans les bâtiments accessoires existants.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le chapitre 7 relatif intitulé « Usages et classification des usages » est modifié par l'ajout d'un septième paragraphe à l'article 7.3.2.3 se lisant comme suit :

- 7o Dans la zone M-11, un logement supplémentaire à usage familiale peut être aménagé dans un bâtiment ou partie de bâtiment accessoire déjà érigé aux conditions suivantes :
- a. Le logement doit respecter les normes édictées dans le présent article;
 - b. Un bâtiment accessoire possédant déjà une entrée électrique et/ou une entrée de service municipal (égouts et aqueduc) distincte du bâtiment principal peut servir de logement supplémentaire à usage familiale;
 - c. Le bâtiment converti compte dans le maximum de bâtiment accessoire résidentiel autorisé au présent règlement;
 - d. Aucune ouverture ne doit être présente du côté des lignes latérales et arrières d'un bâtiment situé à 1,5 mètre ou moins de ces dites lignes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 28^e JOUR D'AOÛT 2023.

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire

RÉSOLUTION NO. 2023-08-334

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-20

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 217-20 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre les logements supplémentaires à usage familiale dans les bâtiments accessoires déjà érigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-335

EMBAUCHE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des loisirs et de la vie communautaire a donné son préavis de départ;



CONSIDÉRANT QUE nous avons l'opportunité d'avoir à l'interne quelqu'un ayant les connaissances du milieu et le vouloir de relever ce nouveau défi;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M^{me} Joanie Paquet soit nommée au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Ubalde à compter du 28 août 2023.

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer le contrat de travail à intervenir avec M^{me} Joanie Paquet selon l'entente faite entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-336

**OFFRE D'EMPLOI
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE ET RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Paquet a été promue au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE personne à l'interne ne désirait prendre le poste désormais vacant;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE ratifier l'autorisation de partir une offre d'emploi afin de combler le poste de secrétaire administrative et réceptionniste

QUE l'embauche de la personne choisie soit faite à la séance de septembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-337

SOUSSION SYSTEME DE SON ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le système de son de la salle paroissiale est désuet et non adapté pour l'église;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a obtenu une subvention de 25 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter la soumission de Daniel Tanguay Sonorisation pour la fourniture d'un nouveau système de son complet au montant de 39 186.20 \$ taxes incluses et que la municipalité assume le paiement de la partie non subventionnée.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2023-08-338

APPEL D'OFFRES
CHARGÉ DE PROJET ET ARCHITECTE – TRAVAUX ÉGLISE

ATTENDU QUE les travaux à venir pour l'église sont d'une grande envergure et que la municipalité tient à assurer le bon déroulement de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à publier un appel d'offres publics pour l'engagement d'un chargé de projet et architecte pour les travaux de l'église de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2023-08-339

PAIEMENT DE FACTURE
ESU INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 4229 à ESU inc. au montant de 70 268.39 \$, taxes incluses pour la fourniture et le transport de gravier afin d'effectuer la réparation de divers chemins à la suite de la pluie diluvienne du 10 juillet dernier ainsi que la réfection du rang St-Paul Nord.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil font le suivi des différents comités de la Municipalité, savoir :

- Bibliothèque et loisirs
- CAPSA et comité des lacs
- Chambre de commerce
- Comité d'embellissement
- Comité de développement
- Comité employeur
- Comité d'urbanisme
- Pompiers
- RRGMRP
- Sécurité publique
- Soins de santé dans Portneuf
- Voirie
- Parc Naturel régional de Portneuf



- Relayeur de la Table de concertation
- Garderie
- Communication
- ISA
- OMHGP
- Église

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19h48

Fin : 19h57

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 28 août 2023.

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2023-08-340

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire

